

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PICARD Catherine, Maire.

Date de la convocation : 11/12/2025

Membres présents : BERNIGAUD Henri, CHAPUIS Audrey, DEMANGE Guillaume, GUILLOT Rémy, PACOUD Claudine, PELUS Yohann, PERROT Dominique, PICARD Catherine, SERVIGNAT Jean-Paul

Membres excusés : BOUILLOUX Louis, COMTET Isabelle, DAMIANS Michel, VAIL Fanny

Absents :

Nombre de membres : exercice : 13 - Présents : 9 - Votants : 9

Secrétaire de séance : Claudine PACOUD

Délibération 2025-11-20 33 (4.2) : Recensement de la population 2026 : rémunération des 2 agents recenseurs

Madame le Maire rappelle que le recensement de la population va avoir lieu du 15 janvier au 14 février 2026 sur la commune.

Compte tenu de la taille de la commune, il est nécessaire de recruter 2 agents recenseurs chargés des opérations de collecte. Ils seront nommés par arrêté du maire.

Il appartient à la commune de fixer leur rémunération. Plusieurs solutions sont possibles : au réel en fonction du nombre de formulaires collectés, au forfait ou une combinaison des deux.

Il est proposé de retenir les tarifs au réel et de fixer la rémunération selon les tarifs suivants :

- Feuille de logement : 4,50 € / feuille
- Forfait formation : 100 € pour les deux ½ journées

Il est précisé que les bulletins renseignés directement sur internet par les personnes recensées seront comptabilisés lors du calcul de la rémunération.

L'INSEE a d'ores et déjà précisé que la commune percevrait une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 1 524 €.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité** ;

ADOPTE les tarifs indiqués ci-dessus assujettis aux charges sociales, dont une partie afférente aux agents non titulaires restera à la charge de la commune.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2026.

Certifié exécutoire
Compte tenu de sa transmission en
Préfecture, le 19/12/2025
et de sa publication, le 19/12/2025

Le Maire
Catherine PICARD


